• (9.50 p.m.)

On a monté de superbes systèmes, organismes, mécanismes monétaires, économiques et politiques, puissants et dociles, qui ont produit une valeur de 90 milliards de dollars en 1971 et qui pourraient satisfaire tout le monde, tout en garantissant une très suffisante capitalisation, tous les investissements utilisables et nécessaires. Mais on préfère enfouir dans une capitalisation inutile et encombrante des milliards de dollars qui causent l'inflation et qui devraient servir de pouvoir d'achat aux citoyens sans revenu, pour procurer une honnête aisance à toutes les familles et du travail à tous les citoyens qui désirent participer à la production nationale du pays.

Sans diminuer aucun des revenus des particuliers, leur salaire, leur intérêt, leur capital, ou les dividendes des compagnies inscrites à la Bourse, on peut puiser dans les réserves cachées, ni déclarées ni taxées à la consommation, pour payer le droit à la vie des citoyens dépendants, sans travail ou capital, dans chaque maison du Canada.

Si l'on voulait s'ouvrir les yeux, on pourrait réduire le coût de la vie, permettre aux Canadiens d'augmenter leurs revenus au fur et à mesure que la production nationale augmenterait. Présentement, la production nationale augmente et le revenu de la grande majorité des Canadiens diminue. L'ensemble des corporations ne déclarant que 6 milliards de dollars de profits taxables affectés aux dividendes et aux bénéfices non répartis,—selon leurs bilans publics—elles réalisent d'autres réserves de dépréciation, des formations de capitaux, pour des montants exagérés, en certaines proportions autorisées par les gouvernements, dont l'ensemble peut s'élever à 24 milliards de dollars en 1971.

Ces réserves concrètes, discrètes ou secrètes, camouflées dans les bilans annuels indéchiffrables par la population, ni même par les comptables diplômés et experts, servent à garantir la sécurité du capital social national.

Pourquoi aussi le droit vital humain familial ne serait-il pas mis en évidence? Pourquoi ne pourrions-nous pas respecter la personne humaine dans ses droits, dans ses prérogatives? Pourquoi ne sommes-nous pas capables de régler ce conflit du chômage, qui s'aggrave de jour en jour? Au fait, plus nous augmenterons les taxes et les impôts, plus nous connaîtrons ce chômage, plus nous connaîtrons de citoyens dépossédés, dépourvus, découragés, qui ne peuvent plus affronter notre système économique actuel, qui leur permettrait pourtant une vie sociale, une vie respectable, dans un pays qui regorge de richesses, mais que nous ne sommes même pas capables de distribuer. Ce n'est pas la pauvreté qui existe dans ce pays, c'est l'abondance non distribuée. Puisque nous sommes dans un pays d'abondance, organisons-nous pour distribuer cette abondance. Par conséquent, ce bill devrait renfermer le principe de la distribution de l'abondance, pour procurer un revenu, une économie stable pour tous et chacun.

[Traduction]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots au débat portant sur l'amendement que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a proposé au projet de loi sur la réforme fiscale. Dans quelques jours, ce projet de loi ser adopté et deviendra une loi du pays, avec tous les avantages qu'il comportera pour un grand nombre de nos contribuables, par la réduction d'impôts qu'il entraînera. L'un des incidents rattachés au débat a été le fait que le prin-

cipe de l'attribution du temps ait été invoqué afin de programmer les travaux de la Chambre. Ce principe . . .

M. Alexander: La clôture, voulez-vous dire.

M. Foster: L'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) persiste à utiliser le mot inexact. Il n'a pas lu attentivement le Règlement car il saurait que le terme exact est «attribution d'une période de temps». Ce principe fut adopté en juillet 1969, mais n'avait pas encore été utilisé jusqu'à présent. Il s'agit d'une chose regrettable car je pense, tout comme la majorité des députés les plus jeunes qui sont arrivés ici pour la première fois en 1968, que nous devrions faire en sorte que les travaux de la Chambre soient effectués de manière plus méthodique. Il me semble que si nous ne parvenons pas à le faire en invoquant l'article actuel 75 A, B ou C du Règlement ou tout autre instrument parlementaire, nous continuerons à gaspiller beaucoup de temps, et nous nous trouverons bientôt dans une arène bien moins efficace.

Les députés sont tenus de se trouver à la Chambre pendant la plus grande partie de l'année, pendant dix ou onze mois, et ils passent de moins en moins de temps dans leurs circonscriptions, se contentant depuis quelques années de voyages rapides effectués en avion au cours des fins de semaine. Si nous pouvions adopter un système nous permettant de planifier nos travaux, nous pourrions passer une semaine sur huit dans nos circonscriptions respectives, et être ainsi mieux en mesure de connaître les désirs de nos commettants.

Je félicite les trois ou quatre membres de l'opposition officielle qui sont présents ce soir. Il font certainement un grand sacrifice personnel en venant ici. La position prise par les partis d'opposition à l'égard du projet de loi a été des plus intéressantes. Le leader de l'opposition (M. Stanfield) aimerait que le projet de loi soit scindé et que toutes douceurs qu'il contient, toutes les réductions d'impôts qui sont proposées, soient adoptées dès maintenant, en reléguant à plus tard, mais sans préciser exactement quand, la mise en application des autres dispositions du projet de loi. Cela doit être l'une des propositions les moins réalisables qui aient jamais été faites. C'est comme quelqu'un qui dirait «Voilà, je vais toucher mon salaire mais je ne vais pas payer mes factures». Les complications administratives qui résulteraient de cette proposition feraient ressembler par comparaison la jungle fiscale des années 30 à un jardin à la française.

Le chef de l'opposition dit qu'il ne comprend pas le projet de loi fiscal. Nous acceptons ses dires. Nous admettons qu'il ne le comprend réellement pas. Après tout, monsieur l'Orateur, il ne se souvient même pas de la date à laquelle on lui en a remis un exemplaire. Il pensait qu'il avait été distribué à peine quelques jours avant la reprise du Parlement le 7 septembre, alors qu'en fait le bill a été distribué à chaque député le 12 juillet.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Non seulement je mets en doute la capacité de l'honorable député à compter mais je tiens également à lui rappeler que le bill à l'étude n'est sorti de l'Imprimerie nationale que la semaine dernière. Par conséquent, ses affirmations au sujet de la date à laquelle le bill a été distribué sont fausses. Par ailleurs, je voudrais attirer son attention sur les déclarations du ministre des Finances (M. Benson), à savoir que ce projet de loi n'est pas encore complet. Étant donné le chantage exercé à l'autre endroit et la législation qui va être introduite au début de la nouvelle année, le député ne sait pas de quoi il parle.